



FRANCE

COMITÉ PARALYMPIQUE



COMITÉ PARALYMPIQUE  
ET SPORTIF FRANÇAIS

42 rue Louis Lumière  
75020 Paris // FRANCE  
Tél +33 (0)1 40 31 45 00  
Fax +33 (0)1 40 31 45 42  
[www.france-paralympique.fr](http://www.france-paralympique.fr)

## Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 2014 à 15h30

Comité Paralympique et Sportif Français  
42 rue Louis Lumière - 75020 PARIS

### ***Etaient présents :***

***Les représentants des fédérations membres :*** Jean-Michel Buniet (FFTriathlon), Charles Gandia (FFGolf), Jean Paul Moreau (FFHandisport), Gilbert Trouvé (FFCanoë-kayak), Marc Truffaut (FFSport Adapté)

***Ainsi que les membres du Conseil d'Administration :*** Emmanuelle Assmann, Laurent Allard, Roy Compte, Catherine Fayollet, Yves Foucault

Cette assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour la modification de l'article IV des statuts du CPSF.

Les délégués présents représentent plus de la moitié des voix de l'ensemble des fédérations membres (43 sur 59). Conformément à l'article 17 des statuts, l'assemblée générale extraordinaire peut se tenir et délibérer normalement.

La présidente rappelle que les statuts du CPSF ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents de l'assemblée générale.

La présidente explique les motifs de la proposition de modification des statuts.

La procédure de validation par l'Assemblée générale des nouvelles demandes d'affiliation au CPSF apparait assez peu opérationnelle en raison de la fréquence des assemblées générales (une par an).

Après s'être réuni le 8 avril 2014, le conseil d'administration propose donc une modification des statuts du CPSF afin que le conseil d'administration devienne l'organe prononçant l'affiliation des membres du CPSF.

Elle fait lecture des articles III et IV des statuts du CPSF adoptés le 18 avril 2013 ainsi que d'une nouvelle proposition de rédaction :

### **Art. III - Composition**

Le CPSF est composé : de membres actifs fondateurs, de membres actifs issus du collège des disciplines paralympiques, de membres associés, de membres d'honneur et de personnalités qualifiées.

#### **A. Les membres actifs fondateurs**

Ce sont les fédérations nationales agréées par le Ministère en charge des Sports et bénéficiant d'une délégation ministérielle au titre des publics handicapés, qui organisent régulièrement les activités sportives définies dans leur objet social et délivrent à cet effet les licences et les affiliations. Ces fédérations sont affiliées aux

fédérations internationales régissant des sports par type de handicap ou par discipline sportive.

Ces membres actifs fondateurs sont :

- la Fédération Française Handisport,
- la Fédération Française du Sport Adapté.

**B. Les membres actifs issus du collège paralympique**

Ce sont les fédérations sportives françaises dont le sport est inscrit au programme paralympique et géré par une fédération internationale affiliée à l'IPC.

**C. Les membres associés**

Tout organisme qui sollicite son affiliation au CPSF en adhérant aux présents statuts et dont l'objet est l'organisation d'activités physiques et sportives pour les personnes handicapées dont le champ d'action est national. Cette demande d'affiliation devra recevoir l'agrément du Conseil d'administration.

**D. Les membres d'honneur et personnalité qualifiées**

Les personnalités qui rendent ou ont rendu des services éminents au sport paralympique français et auxquelles, sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale aura décerné le titre de membre d'honneur et, au titre des personnalités qualifiées : toute personne physique de nationalité française, membre du comité exécutif de l'IPC ou président d'une fédération internationale affiliée à l'IPC.

**Article IV - Affiliation**

L'affiliation des membres actifs ou personnalités qualifiées, des membres associés ainsi que l'adhésion des membres d'honneur sont prononcées par l'assemblée générale après agrément des demandes d'affiliation par le Conseil d'administration pour les membres associés.

**Proposition de rédaction soumis à l'approbation de l'assemblée générale :**

**Art. III - Composition**

Le CPSF est composé : de membres actifs fondateurs, de membres actifs issus du collège des disciplines paralympiques, de membres associés, de membres d'honneur et de personnalités qualifiées.

**E. Les membres actifs fondateurs**

Ce sont les fédérations nationales agréées par le Ministère en charge des Sports et bénéficiant d'une délégation ministérielle au titre des publics handicapés, qui organisent régulièrement les activités sportives définies dans leur objet social et délivrent à cet effet les licences et les affiliations. Ces fédérations sont affiliées aux fédérations internationales régissant des sports par type de handicap ou par discipline sportive.

Ces membres actifs fondateurs sont :

- la Fédération Française Handisport,
- la Fédération Française du Sport Adapté.

**F. Les membres actifs issus du collège paralympique**

Ce sont les fédérations sportives françaises dont le sport est inscrit au programme paralympique et géré par une fédération internationale affiliée à l'IPC.

**G. Les membres associés**

Tout organisme qui sollicite son affiliation au CPSF en adhérant aux présents statuts et dont l'objet est l'organisation d'activités physiques et sportives pour les personnes handicapées dont le champ d'action est national.

**H. Les membres d'honneur et personnalité qualifiées**

Les personnalités qui rendent ou ont rendu des services éminents au sport paralympique français et auxquelles, le Conseil d'Administration aura décernée le titre de membre d'honneur et, au titre des personnalités qualifiées : toute personne physique de nationalité française, membre du comité exécutif de l'IPC ou président d'une fédération internationale affiliée à l'IPC.

**Article IV – Affiliation**

L'affiliation des membres actifs ou personnalités qualifiées, des membres associés ainsi que l'adhésion des membres d'honneur sont prononcées par le Conseil d'administration.

La proposition de modification des articles III et IV est approuvée à l'unanimité.

L'assemblée générale extraordinaire acte donc les nouveaux statuts du CPSF en date du 20 mai 2014.



**Emmanuelle Assmann**  
Présidente

**Marc Truffaut**  
Secrétaire Général

